

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
20 heures 34

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 20 mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Clément DECROUY, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, Mme Françoise SOURD, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Myriam SEDDIKI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Dominique SERVANTON, Mme Sophie HASQUENOPH, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Flora LARUELLE, Mme Marine RENAVAND, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS-GUERREIRO, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Samia COULON, M. Serge CUSSOL, Mme Camille FABIEN, Mme Brigitte PATIN, Mme Marie-Thérèse DORIDOT, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, M. Paul GOHIN, Mme Valérie LUQUET, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Olivier LAFAYE

ETAIENT REPRESENTES :

M. Fernand BERSON donne pouvoir à M. Bernard DUPIN, M. Stéphane SCARELLA donne pouvoir à Mme Sophie HELIE, Mme Marine BARDELAY donne pouvoir à M. Sophian MOUALHI, M. Vincent MARQUES CHAUDET donne pouvoir à Mme Laurence MALFAIT, M. Vinh NGUYEN QUANG donne pouvoir à M. Olivier LAFAYE

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Camille FABIEN

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Madame Laurence MALFAIT :

Madame Malfait interroge le conseil municipal sur la décision n° 2025-21SAMP portant signature du marché 2024-27-LO de prévention et de lutte contre les nuisibles et parasites. Madame Malfait demande si ce marché a été souscrit afin d'éradiquer les cafards dont elle affirme qu'ils sont présents en grand nombre au sein de l'école Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Madame Malfait interroge le conseil municipal sur les mesures qui ont été mises en œuvre depuis que la présence de cafards a été constatée, ainsi que sur la possibilité de procéder à un enfumage.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que la commune dispose toujours d'un marché public de lutte contre les nuisibles, et explique qu'il est fortuit que son renouvellement soit intervenu récemment.

Monsieur le maire indique que les cafards ne sont pas présents en grand nombre au sein de l'école. Il précise que la présence de ces nuisibles est limitée à la salle de restauration des instituteurs, et rappelle que les normes d'hygiène sont parfaitement respectées dans cet établissement neuf, mis en service en 2024. Monsieur le maire expose que selon le rapport remis par la société mandatée pour lutter contre ces nuisibles, ils ont été introduits dans l'établissement suite à l'introduction et l'utilisation d'un ancien micro-onde de la salle de restauration des instituteurs.

Monsieur le maire explique qu'un grand nettoyage de chaque école est réalisé pendant chaque vacance scolaire. La présence des cafards a été remarquée à l'occasion de ce grand nettoyage, et qu'un premier traitement a immédiatement été mis en œuvre afin de prévenir toute infestation. Il indique qu'un second traitement a eu lieu le 20 mars, ainsi qu'un troisième le 26 mars. Ces traitements consistent en l'application d'un gel toxique pour les cafards.

Monsieur le maire rappelle qu'un délai compris entre quatre et six semaines est nécessaire pour éradiquer ce type de nuisible.

Madame Laurence MALFAIT

Madame Malfait interroge le conseil municipal sur un éventuel lien entre une fuite survenue au sein de l'établissement et la présence de cafards. Madame Malfait estime que de tels problèmes ne devraient pas survenir dans une école neuve.

Monsieur le maire

Monsieur le maire explique que ce type de problème survient dans toutes les écoles, qu'il s'agisse d'établissements neufs ou non. Monsieur le maire précise que la présence des cafards n'est pas liée à l'existence d'une fuite, puisque ces derniers sont attirés par les denrées alimentaires.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 6 FÉVRIER

POUR : UNANIMITÉ

1 - APPROBATION DE LA CHARTE COMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET DU PROJET DE GESTION DESTINÉ À ÊTRE ANNEXÉ À LA CONVENTION DE SITE PLURIANNUELLE ANRU

Contexte et origine de la démarche :

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche et un outil interpartenarial fondés sur l'articulation, la coordination et l'adaptation des interventions de chaque acteur qui œuvre pour l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants des quartiers (collectivités territoriales, bailleurs, représentants de l'Etat) en agissant sur les problématiques quotidiennes des quartiers (propreté, maintenance de l'entretien des immeubles, aménagement et équipement, stationnement, lien social et tranquillité publique).

La signature de la convention de site pluriannuelle ANRU engage la Ville de L'Haÿ-les-Roses à mettre en place un projet de gestion urbaine et sociale de proximité à annexer à la convention de site. L'objet de ce projet de gestion est de permettre la mise en place d'une gestion des quartiers en renouvellement urbain qui soit efficace et qui s'adapte aux différentes mutations. La convention de site pluriannuelle Villejuif-L'Haÿ-les-Roses a été signée en mars 2023 et porte, pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville Lallier et Hochart.

Afin de répondre aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et du quotidien de l'ensemble des habitants vivants au sein des quartiers d'améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants des quartiers d'habitats sociaux, la Ville a pris la décision d'engager une démarche de GUSP qui dépasse les prescriptions de l'ANRU et qui a pour objectif d'intervenir dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également dans les secteurs qui présentent des indicateurs socio-économiques défavorables, ainsi que des problématiques de vétusté du bâti et d'isolement.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé de compléter le projet de gestion réglementaire en lien avec les projets de renouvellement urbain avec une charte communale. Cette charte communale de GUSP est un document à partir duquel se décline le projet de gestion. Elle vient le compléter en donnant une dimension plus globale d'intervention au sein des différents secteurs concernés. Outre les quartiers Lallier et Hochart, cette charte intégrera également dans la démarche les quartiers du Jardin Parisien, du Jardin Parisien-Stade, de La Vallée aux Renards, du Centre-Ville et des Tours Marrons dans la démarche.

Construction de la démarche :

Accompagnée par notre assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), Extracité, la démarche de GUSP mise en place à L'Haÿ-les-Roses s'est construite pas à pas en plusieurs étapes. Les différentes étapes de la construction de la démarche ont

permis de faire un état des lieux complet dans le but de bien s'approprier les enjeux du territoire, faire ressortir les problématiques les plus marquantes, créer une nouvelle dynamique de travail et construire une organisation efficace entre les différents partenaires.

La démarche de gestion urbaine a tout d'abord été construite par la mise en place d'entretiens individuels et collectifs. Ces entretiens ont été l'occasion de présenter la mission aux acteurs concernés par la démarche (les élus et les services municipaux concernés, les bailleurs sociaux et les services de l'EPT et de l'État), de préciser les modalités de gestion actuelles et le rôle de chaque acteur sur chacun des secteurs identifiés et de décrire les grandes caractéristiques de chaque quartier : dysfonctionnements urbains majeurs, profil de la population, besoins et attentes des habitants et usagers, acteurs présents et contexte partenarial.

Ensuite, des ateliers au sein des quartiers ont été réalisés. Ces ateliers ont contribué à partager l'état des lieux sur les dysfonctionnements du quartier, à présenter les orientations définies pour la GUSP à l'échelle communale, à décliner les orientations et à recueillir les avis et attentes des partenaires de terrain sur les modalités de partenariat quotidien à mettre en place pour la GUSP à l'échelle des quartiers.

Un dernier atelier partenarial a entériné la fin de la mission. Il a permis de réunir tous les acteurs concernés par la démarche autour de la table, de leur présenter l'organisation souhaitée, leur niveau d'implication en fonction des actions et des secteurs concernés, et consolider le cadre opérationnel pour qu'il soit à la fois efficace et pertinent au regard des actions à mettre en place.

Les orientations prioritaires de la charte de gestion urbaine et sociale de proximité :

La démarche partenariale de GUSP s'est structurée autour de plusieurs temps de travail entre la Ville et ses partenaires. Ce travail partenarial a permis de faire ressortir **6 axes de priorité essentiels, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, qui se déclinent en 29 actions territorialisées sur chaque quartier :**

- Améliorer la tranquillité publique et la sécurité (vandalisme, dégradation, incivilités)
- Renforcer la propreté et l'entretien des espaces collectifs (dépôts sauvages, gestion des déchets, entretien des espaces verts)
- Lutter contre le stationnement anarchique, les voitures épaves et améliorer la gestion des parkings existants (sécurité, dimensionnement des places, travaux d'entretien...)
- Améliorer la qualité résidentielle et le lien social au sein des résidences d'habitat social

- Clarifier la domanialité publique-privée et les responsabilités de gestion entre collectivités et bailleurs
- Accompagner les opérations de renouvellement urbain

Et **3 objectifs transversaux** destinés à accroître la synergie entre les différents acteurs de la GUSP :

- Améliorer l'interconnaissance et le partenariat entre les services Ville, l'EPT et les bailleurs
- Amplifier la communication vers les habitants en " allant vers " ou au moyen d'outils numériques
- Dynamiser l'animation de proximité en promouvant les actions associatives, municipales et celles des bailleurs

L'ensemble de ces orientations et actions se retrouvent au sein de la charte municipale destinée à être signée par l'ensemble des partenaires : la Ville de L'Haÿ-les-Roses, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les bailleurs sociaux : Immobilière 3F, Valophis-Habitat, IN'LI, Erigère, Seqens, CDC Habitat, COALLIA, ADEF Habitat, ADOMA.

Par ailleurs, conformément à l'article 5.1 du titre II du règlement général de l'ANRU, la Ville de L'Haÿ-les-Roses s'est engagée à mettre en place un projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à annexer à la convention ANRU.

À la lumière des éléments présentés dans cette délibération, il vous est proposé d'approuver les termes de la présente charte, ainsi que les termes du projet de gestion destiné à être annexé à la convention de site pluriannuelle, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les moyens humains et financiers alloués pour assurer la réalisation des différentes actions prévues par ce dispositif. Il demande à ce que des points de suivi soient organisés en commission ou en conseil municipal, afin de s'assurer de la réalisation desdites actions.

Monsieur le maire

Monsieur le maire explique qu'en matière de moyens humains, une personne est affectée à temps plein à la gestion des projets ANRU et politique de la Ville au sein du service urbanisme. Il précise que différents intervenants concourent aussi à la mise en

œuvre de ce projet, notamment au sein de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il s'agit essentiellement d'un travail de coordination, piloté par l'agent de la commune affecté à cette mission, qui consiste à mobiliser et à coordonner les acteurs associatifs, les membres du conseil municipal, les membres des conseils de quartier, et les bailleurs.

Les conseils de quartiers seront des lieux appropriés pour effectuer des réunions de suivi de la mise en œuvre des différentes actions prévues par la charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la charte communale de gestion urbaine et sociale de proximité telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de gestion tel qu'annexé à la présente délibération et autorise l'EPT à l'annexer à la convention de site.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte communale et le projet de gestion ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

POUR : 36

ABSTENTION : 3

2 - NPNRU : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SITE PLURIANNUELLE ANRU

Le 15 décembre 2022, une délibération a été approuvée par le Conseil municipal, autorisant le Maire à signer la convention de site pluriannuelle ANRU. Cette convention constitue la dernière étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain Lallier-Bicêtre, Lebon-Lamartine/Hochart et elle est destinée à préciser les engagements de chaque partenaire, notamment financier, pour la mise en œuvre du projet urbain ainsi que du projet social qui l'accompagne.

Cette convention de site a ainsi pour rôle de concrétiser la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain entre les différents partenaires du projet que sont l'ANRU, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de L'Haÿ-les-Roses, la Ville de Villejuif, Action logement, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Banque des Territoires, Eiffage Aménagement, Immobilière 3F, Bâtigère habitat solidaire, Coallia et l'OPH Valdevy.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Stabilisation des contreparties transférées à Action Logement
- Actualisation des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logements Services
- Changement des Maîtres d'Ouvrage (MOA) sur la restructuration des rez-de-chaussée des tours en locaux d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le

secteur Lebon-Lamartine et demande de report de l'engagement de cette opération (C1013-38-0034)

- Changement des Maîtres d'Ouvrage (MOA) pour l'aménagement d'ensemble sur le secteur Lebon-Lamartine
- Demande de report de la date limite d'engagement pour l'équipement de proximité Lallier (C1010-38-0034)
- Actualisation des participations financières du département du Val-de-Marne
- Intégration du projet de requalification du tronçon Lebon-Lamartine/Hochart de la Coulée Verte Bièvre Lilas (CVBL)
- Intégration en annexe de la charte économie circulaire et réemploi
- Intégration en annexe du projet de gestion
- Actualisation de l'annexe C1 relative aux échéanciers prévisionnels (calendriers opérationnels) présentant l'enchaînement des opérations
- Actualisation de l'annexe C2 relative au tableau financier global de l'ensemble des opérations du projet

Plus spécifiquement, cet avenant concerne pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses, les points suivants :

- La stabilisation des contreparties foncières transférées à Action Logement. Ces contreparties mises à disposition du groupe Action Logement, au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain, visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat. Elles correspondent à 10 000 m² de droit à construire sur le NPNRU Lallier-Bicêtre et Lebon-Lamartine/Hochart, dont 6400 m² sur Lallier.
- L'actualisation des participations financières du département du Val-de-Marne permet d'intégrer les dispositifs du département ayant été révisés. Certaines subventions prévisionnelles présentent sur la convention de site peuvent évoluer. C'est notamment le cas pour les dispositifs Nature en Ville (DNV), le Plan 50 000 arbres, le Programme d'Encouragement aux Initiatives de Proximité et la subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnement.
- L'intégration du projet de requalification du tronçon Lebon-Lamartine/Hochart de la Coulée Verte Bièvre Lilas (CVBL). Ce projet permettra le prolongement de la CVBL côté L'Haÿ-les-Roses avec une participation à l'aménagement du second tronçon dénommé "Chemin des Bouteilles", à hauteur de 500 000€.
- La demande de report de la date limite d'engagement pour l'équipement de proximité Lallier (C1010-38-0034), qui comprendra un relais mairie, un relais agence postale, une maison des jeunes et des solidarités, un point information jeunesse et une maison de quartier. Ce report doit permettre à Eiffage Aménagement de reporter la date limite d'engagement de son opération au 30/06/2026. Ce qui permettra de la faire concorder avec le calendrier opérationnel.
- L'intégration en annexe de la charte économie circulaire et réemploi, adoptée le 30 mai 2024 par le conseil municipal. Celle-ci acte l'engagement de l'EPT

Grand-Orly Seine Bièvre des communes de L'Haÿ-les-Roses, d'Eiffage Aménagement ainsi que des autres partenaires (les bailleurs sociaux, les promoteurs et les entreprises associés au projet) pour la mise en place du volet réemploi des matériaux sur le périmètre des quartiers Lallier et Lebon-Lamartine/Hochart.

- L'intégration en annexe du projet de gestion tripartite, constituée de la partie chapeau du projet de gestion porté par l'EPT et des projets de gestion de chacune des villes. Pour les actions inscrites, il conviendra donc de se référer au projet de gestion de chacune des villes qui présente un plan d'actions pour chaque quartier concerné.
- L'actualisation de l'annexe C1, relative aux échéanciers prévisionnels (calendriers opérationnels), présentant l'enchaînement des opérations et qui prend en compte les reports de certaines demandes d'engagement.
- L'actualisation de l'annexe C2, relative au tableau financier global de l'ensemble des opérations du projet suite à l'évolution des financements et de la révision des dispositifs du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

A la lumière des éléments présentés dans cette délibération, il vous est proposé d'approuver les termes du présent avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye souligne qu'il est indiqué à la page 2 qu'il est permis à Eiffage d'effectuer une demande de report de la date limite d'engagement de son opération au 30 juin 2026. Monsieur Lafaye demande au conseil municipal si, dans l'hypothèse où la présente délibération ne serait pas approuvée, des pénalités de retard devraient être infligées à Eiffage.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que le report de l'opération d'aménagement de l'équipement de proximité Lallier n'étant pas due à une faute dolosive d'Eiffage dans l'exécution de ses obligations contractuelles, aucune pénalité ne lui serait infligée.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur l'évolution de la participation financière du département. Monsieur Moualhi précise qu'une diminution de 453 000 euros de la participation du département fléchée vers la reconstitution du logement social semble être intervenue entre la convention initiale et l'avenant.

Monsieur Moualhi pointe également une augmentation de la participation de Coallia de 131 000 euros, ainsi qu'une diminution du soutien aux itinéraires cyclables de 397 000 euros.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que les questions techniques telles que celles que monsieur Moualhi pose ont vocation à être soulevées en commission, et rappelle l'absence des conseillers municipaux d'opposition lors de la commission développement durable dédiée à la présente délibération.

Monsieur le maire indique à monsieur Moualhi que la diminution de la participation qu'il pointe ne correspond pas à l'évolution de la participation du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

POUR : 30

ABSTENTION : 9

3 - FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°337 AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F n° 337 d'une surface de 1338 m² dite « Bande Lepage ».

Cette parcelle se situe à proximité immédiate de l'autoroute A6 et est entretenue depuis de nombreuses années par 12 propriétaires, chacun pour la partie qui le concerne, dans le prolongement de son jardin. En effet, la parcelle F n°337 traverse en leur milieu les propriétés de 7 riverains d'une part, et prolonge le terrain de 5 autres propriétaires riverains d'autre part.

Ces 12 propriétaires se sont rapprochés de la Ville afin de régulariser cette situation et ainsi demander l'acquisition du morceau de parcelle qui leur permet de relier leur terrain ou de le prolonger.

Le service des domaines a évalué cette parcelle au prix de 150 000€ soit 110€/m². Cette estimation se base sur des références de prix moyens de ventes de terrains à usage de jardins qui ne correspondent que partiellement au cas d'espèce.

En effet, au regard des nuisances directes que génère l'autoroute A6, de l'existence d'une servitude d'inconstructibilité qui grève les parcelles concernées, et de l'enclavement de cette emprise foncière, et du fait de l'entretien de cet espace depuis de nombreuses années par chacun des propriétaires riverains, la Ville a proposé une cession à 1€ par m² à l'ensemble des propriétaires. Le montant de la cession sera augmenté des frais de géomètre liés à la division de la parcelle et pris en charge initialement par la Ville ; ces frais seront calculés au prorata du nombre de m² acquis

par chaque riverain. Par ailleurs, les frais de notaire estimés à 650€ pour chaque acte seront pris en charge par chaque acquéreur.

L'ensemble des 12 propriétaires concernés ont donné leur accord de principe à cette proposition par courrier les 25, 26 et 30 janvier 2024.

En conclusion, la ville ne disposant d'aucun projet sur cet espace situé à proximité de l'autoroute et au regard de l'intérêt général de procéder à cette régularisation foncière, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à la cession de la parcelle F n°337 aux 12 propriétaires riverains au prix de 1€/m², augmenté des frais de géomètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} - DECIDE de céder la parcelle F n° 337 en 12 lots aux propriétaires riverains au prix de 1€/m².

ARTICLE 2 - PRECISE que les frais de géomètres d'un montant de 9 165 € seront pris en charge par chaque propriétaire riverain au prorata du nombre de m² acquis et viendront s'ajouter au prix de cession de chaque lot.

ARTICLE 3 – PRECISE que les frais de notaires liés à cette cession seront portés intégralement par les acquéreurs.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits seront inscrits en recette au budget de l'exercice en cours, chapitre 024, sous-fonction 01 et nature 024.

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

POUR : UNANIMITÉ

4 - CONCESSION LOCARNO : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE REGION POUR LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE

La Ville de l'Haÿ-les-Roses et L'Etablissement public territorial Grand -Orly Seine Bièvre, accompagnés par la SAEM CITALLIOS, mènent actuellement une opération de requalification du secteur dit « Locarno ».

Ce secteur situé rue Thirard et à proximité immédiate du Quartier Politique de la Ville « Jardin parisien », comprenait deux équipements publics vieillissant et ne répondant plus aux normes actuelles : la halle de marché de la ville ainsi que la Bibliothèque municipale. En effet, en l'absence de travaux d'entretien et de rénovation, ces deux bâtiments construits à la fin des années 1970, s'avéraient vétustes et pour la bibliothèque Georges Sand également peu adaptée aux nouveaux usages numériques.

Dans le cadre d'une première phase de l'opération, la halle de marché a été reconstruite le long du boulevard Paul Vaillant Couturier, permettant ainsi d'engager

la démolition de l'ancienne Halle. La libération de cette emprise, le long de la rue Thirard, va désormais permettre de lancer la deuxième phase de l'opération en accueillant la nouvelle médiathèque de la Ville d'une surface de 2500 m², un jardin, un parvis et la construction de 199 logements. Une fois la médiathèque livrée, la dernière phase de l'opération pourra être mise en œuvre avec la démolition de l'actuelle bibliothèque et la construction de 60 logements sociaux par le bailleur I3F.

Au-delà de la nécessité de reconstruire ces équipements municipaux, il s'agit également pour la Ville de requalifier un secteur situé sur un axe de développement important qui relie le centre-ville aux quartiers situés à l'Est de l'autoroute A6 et à la gare de L'Haÿ-les-Roses de la ligne de métro 14. La construction d'une nouvelle médiathèque répondant aux nouveaux besoins des habitants permettra de participer à l'animation et à la requalification urbaine de ce quartier situé à proximité immédiate de quartiers politique de la Ville.

En effet, le choix de reconstruire la médiathèque en lisière du quartier politique de la Ville « Jardin Parisien » constitue un élément fort de la politique d'aménagement de la Ville. Le choix de cet emplacement marque ainsi la volonté d'ancrer la culture au sein des quartiers et d'amener l'ensemble des habitants de la Ville à fréquenter ces quartiers. Aujourd'hui, 18% des usagers de la bibliothèque actuelle, résident dans le quartier du Jardin parisien, soit le quartier le plus représenté après les habitants du Centre-ville. Le nouvel équipement, de par sa modernité, permettra d'attirer de nouveaux publics.

Dans le cadre de cette opération, Citallios, la Ville et l'Etablissement Public Territorial ont engagé les premières études opérationnelles visant à la reconstruction de l'actuelle bibliothèque Georges Sand.

La future médiathèque municipale disposera d'une surface de 2500 m² et sera agrémentée d'un jardin de 1475 m² conformément à l'avant-projet définitif. Ce dernier arrête le coût de l'aménagement intérieur de la médiathèque et de son jardin à 3 500 000 €HT (soit 4 200 000 €TTC) correspondant au coût des travaux de second œuvre, celui des honoraires de la maîtrise d'œuvre et de celui des dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage (études de faisabilité, programmation architecturale...). Ce coût de travaux est inscrit au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement qui prévoit la remise de l'ouvrage à la Ville de L'Haÿ-les-Roses.

S'inscrivant pleinement dans le projet scientifique, culturel, éducatif et social porté par la Ville, cet équipement sera résolument tourné vers la pratique de la lecture et de l'accès au numérique. De grands espaces de lectures permettront d'implanter les collections de livres, presses, cinéma et musiques dédiées aux jeunes et aux adultes. Ces espaces permettront d'une part, d'offrir aux habitants un lieu connecté et adapté aux nouveaux usages avec la création d'espaces de travail individuel et collectif équipés (prises électriques, WIFI, écrans projection, tableaux blancs interactifs...) et d'autre part, de favoriser le développement de l'accès aux outils informatiques ainsi qu'aux ressources numériques (encyclopédies, autoformation, livres, musique, cinéma, jeux vidéo, presse...).

Ces espaces de lecture et de travail seront complétés par l'implantation de salles dédiées à l'expérimentation et à la création à travers la réalisation d'un Fablab, espace

comprenant des machines-outils, et d'un lieu dédié au jeu vidéo et à la création numérique.

Enfin, la future médiathèque disposera d'une salle de spectacle intérieure et d'un amphithéâtre extérieur qui permettront d'accueillir les habitants et les scolaires pour des manifestations visant à favoriser le partage de la culture et de la lecture.

Relevant d'une politique visant à la démocratisation de la culture et de la lecture, la création de cette nouvelle médiathèque est accompagnée par le ministère de l'intérieur via une participation au financement des travaux d'aménagement intérieur auquel pourrait également s'ajouter une subvention pour la réalisation du jardin. Le niveau de subvention est défini après étude du dossier et passage en commission.

Les travaux de construction de la médiathèque devant démarrer d'ici la fin de l'année 2025, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Préfet de Région dans le cadre de la dotation générale de décentralisation- concours particuliers en faveur des bibliothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Préfet de Région dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particuliers en faveur des bibliothèques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

POUR : UNANIMITÉ

5 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR / RELAIS DU COEUR DU VAL-DE-MARNE"

L'association « Les Restaurants Du Cœur / Relais Du Cœur Du Val-De-Marne » dispose d'un centre sur Villejuif qui intervient notamment en faveur de la population L'Haÿssienne.

Afin d'aider cette association, la Ville organise chaque année deux concerts à son profit.

Les deux concerts payants au profit de cette association ont eu lieu les 13 et 14 décembre 2024, à l'Espace Culturel Dispan de Floran et ont généré une recette de 3790€. Les spectateurs ont également fait des dons pour l'association à hauteur de 294,70€.

La Ville s'est engagée à reverser aux Restaurants Du Cœur / Relais Du Cœur Du Val-De-Marne le produit intégral des recettes des soirées de concert.

En complément, la Ville souhaite apporter une subvention exceptionnelle à l'association à hauteur de 1000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le versement complémentaire par la ville de L'Haÿ-les-Roses à l'Association « Les Restaurants du Cœur / Relais du Cœur du Val-de-Marne » d'une subvention exceptionnelle, afin d'abonder les recettes des concerts des 13 et 14 décembre 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 65, Rubrique 410, nature 65748.

POUR : UNANIMITÉ

6 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à une révision des grades qui composent les effectifs de la collectivité.

En effet, dans le cadre de la gestion des effectifs et de l'adaptation des ressources humaines aux besoins réels de la collectivité, il est proposé d'ajuster certains grades et postes au sein des différentes filières administratives et techniques.

Les modifications proposées concernent principalement des suppressions de postes et de grades non nécessaires, sans impact sur le bon fonctionnement des services.

Concernant la filière administrative, il est proposé de supprimer 2 postes d'assistant de direction correspondant aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Concernant la filière technique, il est proposé de supprimer le poste et le grade d'adjoint technique à temps complet, correspondant à une mission d'ASVP.

Ces suppressions s'inscrivent dans une démarche de gestion responsable des ressources humaines, visant à réajuster les effectifs en fonction des besoins réels des services et des évolutions organisationnelles, d'optimiser la masse salariale en supprimant des postes devenus non essentiels, et d'ainsi permettre une allocation plus efficace des ressources budgétaires.

Ces ajustements, réalisés sans incidence sur la qualité du service rendu aux usagers, sont donc nécessaires pour assurer une gestion efficiente des moyens humains et financiers, dans une logique d'optimisation du fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	37(-1)	36	Suppression du grade et du poste à temps complet d'assistant de direction
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28(-1)	27	Suppression du grade et du poste à temps complet d'assistant de direction
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	120 (-1)	119	Suppression du grade et du poste à temps complet d'ASVP

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, natures 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64132, 64138, 6414, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6456, 6458, 6478.

POUR : UNANIMITÉ

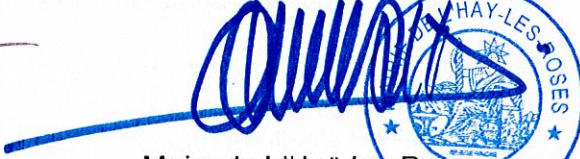
A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Mme Camille FABIEN


Secrétaire de séance

Clément DECROUY


Maire de L'Hay-les-Roses
Vice-président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre